

Concours photo de Ceillac « L'eau dans tous ses états » du 1^{er} juillet au 31 août 2024

Article 1 : organisation

Le comité des fêtes de Ceillac organise un concours de photographies, à participation payante de 5€/pers, « Les textures de la vallée » du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Article 2 : conditions générales de participation

2-1 Participants

Ce concours est ouvert à tout photographe individuel amateur (*pas de professionnel*) à l'exclusion des membres du bureau du comité des fêtes, des membres du jury, des salariés de la commune de Ceillac (*service animation et service secrétariat*).

Les personnes mineures peuvent également participer à ce concours dans la catégorie « jeune ». En participant à ce concours, les auteurs s'engagent à :

- en être les auteurs et détenir les droits et les autorisations de diffusion de celle(s)-ci.
- manifester un intérêt pour l'environnement et à avoir un comportement naturaliste ne portant pas atteinte aux espèces vivantes et aux milieux naturels.
- respecter toutes les réglementations en vigueur dans le Parc Naturel Régional du Queyras.

2-2 But du concours

Ce concours a pour but de montrer des images de Ceillac uniquement ayant trait au paysage, à la faune, à la flore, aux différentes saisons, au patrimoine bâti, au monde agricole, aux activités diverses...

Les participants s'engagent, s'ils sont primés, à autoriser le comité des fêtes à imprimer la ou les photo(s) pour une exposition dans le village. (*Impression sur alu-dibond, avec mention du nom du photographe et date*)

Article 3 : inscriptions et date limite de dépôt

Les inscriptions et les dépôts sont possibles entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2024 uniquement par mail : animation@ceillac.fr

Dépôt possible par téléchargement wetransfer ou grosfichier.

Il faudra préciser la catégorie de concours, les nom, prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone (*fiche d'inscription*).

Ces informations seront collectées par Aude Moggia (*service animation de la mairie de Ceillac*) puis les photos seront transmises aux membres du jury de manière anonyme.

Article 4 : catégories

2 catégories : amateur, jeune (*moins de 16 ans*).

Article 5 : modalités de participation

5-1 Dépôt des photographies

Chaque participant ne peut déposer que 3 photos au maximum ; chaque photo devra avoir un titre. Il devra envoyer par mail la ou les photos en format JPEG (*avec le minimum de compression*), sans marge, ni inscription, de 6 MO maxi (*3 000 pixels de largeur minimum souhaités*).

Sont autorisées des images conformes à l'originale incluant le HDR modéré, le focus stacking ou la photo panoramique.

La retouche est limitée à de légères modifications visant à donner un aspect réaliste à la scène photographiée, sans dénaturer l'esprit de la prise de vue originale. L'inversion du sens de lecture, le recadrage et le traitement noir et blanc sont acceptés ainsi qu'une correction des niveaux limitée (*en cas de légère sur ou sous exposition*)

Pour valider la participation, les exifs (*informations de prise de vue intégrées au fichier Jpeg*) pour chaque photo envoyée devront être accessibles et non modifiés.

5-2 Confirmation du dépôt

L'organisateur-réceptionneur (*Aude Moggia*) des photos enverra une confirmation mail de réception dans les 48 h à chaque participant. La participation sera prise en compte uniquement si le règlement de 5 € a bien été effectué par chèque, espèces ou virement. Le mode de paiement devra être précisé sur le feuillet d'inscription.

5-2 Fichiers pour tirage

Les photographes primés s'engagent à fournir, à la demande de l'organisateur, un fichier en haute définition pour la réalisation d'un tirage sur alu-dibond.

Article 6 : Jury et prix

Le jury se réserve le droit de déclasser une photo en cas de non-fourniture des éléments complémentaires demandés, de tromperie manifeste ou de non-respect de l'éthique du concours.

Le jury se laisse le droit de sur classer une photo s'il estime qu'elle ne correspond pas à la catégorie choisie par son auteur.

Article 7: Délibération du jury et Remise des prix

Le jury délibérera du 31 août au 6 septembre.

La communication des résultats se fera via mail (*pour les lauréats*), la page Facebook du comité d'animation de Ceillac ainsi que sur le site ceillac.fr.

Les photos primées seront exposées via Facebook et ceillac.fr, en définition limitée, le jour du résultat. Seront apposés les nom et prénom de leur auteur avant publication ainsi que le titre des images.

Les prix des candidats devront être retirés auprès du service animation de la mairie de Ceillac et de sa responsable Aude Moggia. Ils seront gardés le temps nécessaire si les personnes ne peuvent les retirer rapidement. Si un envoi est demandé il sera à charge financière du participant.

Article 8 : Droit de propriété intellectuelle et utilisation des photos

8-1

L'auteur d'une photo primée autorise le comité des fêtes de Ceillac :

- à imprimer et exposer cette photo dans les rues du village. Son nom et prénom y apparaîtront.
- à diffuser cette photo sur Facebook pour la mise en public des résultats. Son nom et prénom y apparaîtront.
- à diffuser l'œuvre en cas de communication presse des résultats du concours. Son nom et prénom y apparaîtront.

8-2

La participation à ce concours ne peut donner lieu à aucune indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

8-3

S'il entend renoncer à sa participation au concours, il appartient à l'auteur de la photo d'en informer les organisateurs dans un délai de 15 jours après la date de réception de sa photo.

Article 9 : Divers

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables en cas de perte partielle ou totale des données numériques ou de l'annulation du concours si les circonstances l'imposaient.

En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement par signature du feuillet d'inscription.

Le feuillet d'inscription sera envoyé par mail à la demande des participants en plus de ce règlement.